



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-87-A
Date : 30 novembre 2010
Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE D'APPEL

Devant : M. le Juge Liu Daqun, juge de la mise en état en appel

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 30 novembre 2010

LE PROCUREUR

c/

**NIKOLA ŠAINOVIĆ
DRAGOLJUB OJDANIĆ
NEBOJŠA PAVKOVIĆ
VLADIMIR LAZAREVIĆ
SRETEN LUKIĆ**

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE FIXANT LA DATE DE LA CONFÉRENCE DE MISE EN ÉTAT

Le Bureau du Procureur

M. Peter Kremer

Les Conseils des Accusés

MM. Toma Fila et Vladimir Petrović pour Nikola Šainović
MM. Tomislav Višnjić et Peter Robinson pour Dragoljub Ojdanić
MM. John Ackerman et Aleksandar Aleksić pour Nebojša Pavković
MM. Mihajlo Bakrač et Đuro Čepić pour Vladimir Lazarević
MM. Branko Lukić et Dragan Ivetić pour Sreten Lukić

NOUS, LIU DAQUN, juge de la Chambre d'appel du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal ») et, en l'espèce, juge de la mise en état en appel¹,

VU le jugement rendu le 26 février 2009 par la Chambre de première instance III dans l'affaire *Le Procureur c/ Milan Milutinović et consorts*, n° IT-05-87-T,

ATTENDU que, en application de l'article 65 *bis* B) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement »), une conférence de mise en état doit être convoquée dans les cent vingt jours du dépôt de l'acte d'appel puis tous les cent vingt jours au moins pour donner à toute personne détenue en attente du prononcé de l'arrêt la possibilité de soulever des questions s'y rapportant, y compris son état de santé mentale et physique,

ATTENDU que Nikola Šainović, Dragoljub Ojdanić, Nebojša Pavković, Vladimir Lazarević et Sreten Lukić sont actuellement détenus au quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye en attendant qu'il soit statué sur les appels interjetés contre le jugement,

ATTENDU qu'en l'espèce la dernière conférence de mise en état a eu lieu le 14 septembre 2010,

ATTENDU que, pour garantir une gestion efficace des procès, la prochaine conférence de mise en état ne peut être convoquée dans le délai de cent vingt jours applicable,

ATTENDU que les parties ne s'opposent pas à ce que la conférence de mise en état soit convoquée une semaine après l'expiration de ce délai²,

EN APPLICATION de l'article 65 *bis* B) du Règlement,

ORDONNONS qu'une conférence de mise en état se tienne devant nous le mardi 18 janvier 2011, à 14 heures 30, en salle d'audience I.

¹ *Le Procureur c/ Milan Milutinović et consorts*, affaire n° IT-05-87-A, Ordonnance portant désignation du juge de la mise en état en appel, 19 mars 2009.

² Correspondance interne, 1^{er} octobre 2010.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 30 novembre 2010
La Haye (Pays-Bas)

Le juge de la mise en état
en appel

/signé/

Liu Daqun

[Sceau du Tribunal]